

demandant que les concessions tarifaires soient limitées dans les secteurs industriels — textiles et chaussures par exemple — particulièrement vulnérables en ce qui concerne l'emploi et les importations,

— l'assurance que la période dont il disposerait pour appliquer les réductions tarifaires convenues serait assez longue pour lui permettre de les échelonner et de s'adapter au nouveau climat des échanges; et

— l'introduction de certains changements dans les règles régissant le commerce international et concernant les droits compensateurs, les lois anti-dumping et les mesures d'urgence contre les importations qui causent préjudice aux producteurs canadiens, tout en demandant que l'on limite le droit des gouvernements à prendre des mesures arbitraires nuisant aux exportations.

Bon nombre des objectifs généraux et particuliers du Canada ont été atteints. Toutefois, les économies nationales étant plus interdépendantes et plus concurrentielles que jamais, les négociations de Tokyo n'ont pu résoudre tous les problèmes commerciaux du monde. Rappelons d'ailleurs que la dernière série de négociations pour la réduction des tarifs douaniers et des obstacles au commerce a eu, comme toile de fond, un bouleversement économique international — pénurie d'énergie, faible croissance économique, inflation, chômage croissant — et

que les pressions exercées en faveur de l'adoption de mesures de protection du commerce y furent plus fortes que jamais. De façon générale, les négociations de Tokyo ont, malgré tout, permis l'adoption d'un nouvel ensemble important de lignes directrices visant à rendre les échanges internationaux plus équitables et plus libres.

A la suite des NCM, les réductions tarifaires des États-Unis sur les produits manufacturés, seront, en moyenne, de 4 p. cent; celles du Japon et de la Communauté économique européenne, d'environ 6 p. cent, tandis que celles du Canada se situeront entre 9 et 10 p. cent.

A l'instar de nombreux autres participants, le Canada n'accordera aucune réduction tarifaire, même relativement petite, sur des articles comme le textile, le vêtement, la chaussure, les navires et les wagons ferroviaires.

Conformément à la nouvelle entente commerciale bilatérale négociée par le Canada et les États-Unis en 1979 dans le cadre du Tokyo Round, 80 p. cent de toutes les exportations canadiennes entreront aux États-Unis en franchise, tandis que le taux des tarifs douaniers frappant 15 p. cent des autres ne dépassera pas 5 p. cent.

En retour, le Canada admettra en franchise environ 65 p. cent des importations provenant des États-Unis. Le taux du tarif moyen imposé par le Canada sur celles qui sont passibles de droits sera de 8,5 p. cent, ce qui, tout